



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2020-076

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2020

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2020-08-04-004 - ARR portant renouvellement d'agrément à l'auto-école DECLIC
PERMIS à LAMASTRE (2 pages)

Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2020-08-04-004

ARR portant renouvellement d'agrément à l'auto-école
DECLIC PERMIS à LAMASTRE

Madame Sabrina BOSC est autorisée à exploiter, sous le n° E 15 007 0002 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DECLIC PERMIS» sis 6, avenue Boissy d'Anglas à LAMASTRE (07270), pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 et R 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SIH/ER/05102015/02 du 5 octobre 2015 autorisant Madame Sabrina BOSCH, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DECLIC PERMIS» sis 6, avenue Boissy d'Anglas à LAMASTRE (07270) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Sabrina BOSCH le 03 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme PEJOT, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-08-03-001 du 03 août 2020 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires par intérim ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, par intérim ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Sabrina BOSCH est autorisée à exploiter, sous le n° **E 15 007 0002 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «DECLIC PERMIS» sis 6, avenue Boissy d'Anglas à LAMASTRE (07270).

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité, au regard des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **B/B1 et A2.**

ARTICLE 4 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 5

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Privas, le 04 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Ingénierie et Habitat,

SIGNE

Xavier GERVET